



RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS (TIFI) DU FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC À LA 54^{ÈME} SESSION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

THÈME : « FAIRE ENTENDRE LA VOIX DES CITOYENS DANS L'INTÉGRATION RÉGIONALE EN AFRIQUE AUSTRALE : PALLIER LE MANQUE D'INTERACTION EN RAPPROCHANT LE PARLEMENT DU PEUPLE ».

Monsieur le Président, je propose une motion pour que l'Assemblée plénière adopte le Rapport de la Commission Permanente du Commerce, de l'Industrie, des Finances et des Investissements (TIFI) du Forum parlementaire de la SADC déposé sur la table du Forum le 22 novembre 2023.

TABLE DES MATIÈRES

1.0	COMPOSITION DE LA COMMISSION.....	3
2.0	TERMES DE RÉFÉRENCE	3
3.0	NOMBRE DE RÉUNIONS TENUES ET DATES DES RÉUNIONS	3
4.0	CONTEXTE	3
5.0	SYNTHÈSE DES PRINCIPALES QUESTIONS SOULEVÉES LORS DES PRÉSENTATIONS.....	4
5.1	Mis à jour sur le secteur par le Secrétariat de la SADC	4
6.0	RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS DES CITOYENS DE LA SADC.....	6
7.0	OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LA COMMISSION	10
8.0	CONCLUSION	13
9.0	ANNEXES	14

1.0 COMPOSITION DE LA COMMISSION

Au moment de la tenue de la réunion, la composition de la Commission était la suivante :

1.	Hon. Dr. Pinkie Manamolela, Présidente	Lesotho
2.	Hon. Dithapelo Keorapetse, Vice-Président	Botswana
3.	Hon. Ruth Mendes	Angola
4.	Hon Muber Thoniot Serge	RDC
5.	Hon. Ramarosa Emiline Rakotobe	Madagascar
6.	Hon. Francis Lucky Phisso	Le Malawi
7.	Hon. Marie Joanne Sabrina Tour	Maurice
8.	Hon. Vipuakuje Muharukua	Namibie
9.	Hon. Ntombovuyo Veronica Mente-Nkuna	Afrique du Sud
10.	Hon. Dr. Afred James Kimea	Tanzanie
11.	Hon. Kalalwe Mukosa	Zambie
12.	Hon. Anele Ndebele	Zimbabwe
13.	Hon. Carlos Moreira Vasco	Mozambique

L'Eswatini et le Zimbabwe n'avaient pas encore désigné de membres pour siéger au FP-SADC au moment de la tenue de la réunion, à la suite des élections générales qui se sont déroulées dans ces deux pays.

2.0 TERMES DE RÉFÉRENCE

La Commission Permanente du Commerce, de l'Industrie, des Finances et des Investissements (TIFI) tire son mandat de la Règle 42, alinéa (b), du Règlement intérieur du FP-SADC.

3.0 NOMBRE DE RÉUNIONS TENUES ET DATES DES RÉUNIONS

La Commission Permanente chargée du TIFI a tenu une session d'audience publique, par visio/vidéoconférence, le 17 octobre 2023, sous le thème : **« Faire entendre la voix des citoyens dans l'intégration régionale en Afrique australe : Pallier le manque d'interaction en rapprochant le parlement du peuple ».**

4.0 CONTEXTE

Le Forum parlementaire de la SADC a organisé la première session d'audiences publiques en novembre 2022 afin de permettre aux Parlementaires, en tant que représentants élus des citoyens de la SADC, de recevoir des propositions sur diverses questions ayant un impact sur la région. À cet égard, le Forum a convoqué la deuxième session d'auditions publiques qui s'est déroulée du 11 au 18 octobre 2023 placées sous le thème : **« Faire entendre la voix des citoyens dans l'intégration régionale en Afrique australe : Pallier le manque d'interaction en rapprochant le parlement du peuple ».** L'audience publique avait pour objectif de renforcer la participation des citoyens à la gouvernance régionale en créant une plateforme où les citoyens pouvaient présenter leurs différentes préoccupations socio-économiques aux

décideurs politiques. Cet aspect était intégré dans le thème, qui mettait en évidence le rôle représentatif du Parlement.

Dans ce contexte, la Commission Permanente du Commerce, de l'Industrie, des Finances et des Investissements du Forum, a organisé une audience publique le 17 octobre 2023 au cours de laquelle la Commission a reçu des observations des citoyens de la SADC sur des questions d'actualité dans les secteurs du commerce et de l'industrie, dont le résumé est présenté ci-dessous.

5.0 SYNTHÈSE DES PRINCIPALES QUESTIONS SOULEVÉES LORS DES PRÉSENTATIONS

Les principales questions soulevées lors des présentations et des délibérations sont exposées ci-dessous.

5.1 Mis à jour sur le secteur par le Secrétariat de la SADC

Avant de recevoir les soumissions, la Commission a reçu une mise à jour du secteur par le Secrétariat de la SADC qui a abordé les domaines suivants :

- i. L'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) est entré en vigueur le 30 mai 2019 et les échanges dans le cadre de l'accord ont commencé le 1^{er} janvier 2021. Il offre des perspectives importantes pour la transformation économique de l'Afrique en favorisant les échanges commerciaux entre les pays africains. En octobre 2023, tous les États membres de l'Union africaine avaient signé l'accord, à l'exception de l'Érythrée. Dans la région de la SADC, tous les États membres ont déposé leurs instruments de ratification, à l'exception de Madagascar. Douze des États membres de la SADC ont soumis des offres concernant les droits de douane au Secrétariat de la ZLECAf en ce qui concerne le commerce des services, tandis que quinze ont soumis leurs Listes d'engagements spécifiques.
- ii. La ZLECAf a permis aux États membres de la SADC d'approfondir leur intégration à l'échelle régionale et continentale. Les États membres doivent s'appuyer sur l'Accord pour faire progresser le commerce et les échanges dans la région.
- iii. Le Secrétariat de la SADC s'est engagé à soutenir les États membres de la SADC en organisant des ateliers de sensibilisation pour le secteur privé sur la ZLECAf. Par ailleurs, la SADC a facilité la mise en place d'un forum de coordination régionale sur la ZLECAf ainsi que sa mise en œuvre au niveau des États membres par l'intermédiaire de comités de mise en œuvre.
- iv. La vision globale de la SADC était celle d'une région industrialisée pacifique, inclusive, à revenus moyens à élevés, où tous les citoyens et les États membres jouissent d'un bien-être économique durable, de la

justice et de la liberté. Cette vision repose sur trois piliers principaux : le développement industriel et l'intégration des marchés, le développement des infrastructures en appui à l'industrialisation et l'intégration régionale, et le développement du capital social et humain pour soutenir l'industrialisation et l'intégration régionale.

- v. Le Protocole de la SADC sur les finances et les investissements cherche à favoriser l'harmonisation des politiques des États parties relatives à la finance et à l'investissement afin de les rendre conformes aux objectifs de la SADC et de s'assurer que tout changement apporté aux politiques financières et d'investissement d'un État partie n'oblige pas les autres États parties à procéder à des ajustements non souhaités. Le Protocole comporte treize Annexes qui traitent de différents domaines thématiques tels que les finances et les investissements, la convergence macroéconomique, la fiscalité et des questions connexes, la politique de contrôle des changes, les cadres juridiques, les réglementations bancaires des Banques Centrales, le blanchiment d'argent et les marchés financiers.
- vi. En ce qui concerne l'opérationnalisation du Fonds de développement régional de la SADC (FDR), le processus se déroule en plusieurs phases avec l'aide de la Banque africaine de développement (BAD). Au cours de la première phase, un document de travail a été élaboré, qui présente diverses options, y compris des recommandations sur la structure appropriée que le FDR pourrait adopter pour atteindre ses objectifs de développement et de financement des projets des infrastructures régionaux. La deuxième phase se concentrera sur l'opérationnalisation du fonds par les États membres à travers l'acceptation et la ratification de la structure du fonds, ce que seul l'Angola a fait jusqu'à présent. La troisième phase consisterait à mobiliser des ressources pour capitaliser le fonds par l'intermédiaire des contributions des États membres, des investissements directs étrangers, des banques commerciales et des particuliers.
- vii. La région de l'Afrique australe était la seule à ne pas disposer d'un FRD. C'est pour cette raison que la SADC envisageait de convoquer une réunion des Hauts fonctionnaires du Trésor afin d'examiner le document de travail et de soumettre des recommandations aux Ministres des finances en vue d'une éventuelle mise en œuvre.
- viii. La SADC a élaboré une Stratégie sur l'inclusion financière et l'accès des PME au financement (2023-2028). La stratégie comporte trois priorités stratégiques, à savoir l'harmonisation des réglementations et des lignes directrices en faveur de l'inclusion financière et de l'accès des PME au financement, la mise en œuvre des plateformes et des projets d'infrastructure régionaux de la SADC en faveur de l'inclusion financière et de l'accès des PME au financement, et prêter un appui ciblé aux États membres au niveau de la SADC en vue de la réalisation de la stratégie.

La stratégie envisageait un système financier de la SADC inclusif, stable et innovant, permettant aux particuliers et aux entreprises d'avoir accès à des services financiers de qualité et de les utiliser.

- ix. Le Secrétariat de la SADC est en train d'élaborer une Loi type sur la concurrence, destinée à aider les entreprises de la région de la SADC à se livrer à une concurrence libre et sans entraves. La Loi type vise également à promouvoir l'harmonisation des règles commerciales afin d'éliminer des pratiques de concurrence malsaines dans la région. La Loi type servira de modèle aux États membres pour élaborer des lois progressistes sur la concurrence ou pour réviser ou réformer les lois en vigueur.

6.0 RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS DES CITOYENS DE LA SADC

La Commission a reçu des observations de la part des citoyens de la SADC et des organisations qui exercent leurs activités dans la région de la SADC. L'essentiel des observations est repris ci-dessous.

- a. La région de la SADC présentait des niveaux d'endettement élevés, ce qui a eu un impact sur la capacité des gouvernements à mettre en œuvre leurs programmes de développement, à fournir des services sociaux et à protéger les droits de l'homme. Le Protocole de la SADC sur les finances et les investissements préconise un ratio dette publique/PIB inférieur à 60 %. Cependant, à l'exception de la Tanzanie, de l'Eswatini, du Botswana et du Lesotho, tous les pays se situaient au-dessus du seuil de 60 %. Cette situation a été exacerbée par le fait que le financement par la dette est resté l'une des principales sources de ressources financières à la disposition des États membres. Par conséquent, les pays de la SADC n'avaient guère d'autre choix que de conclure des accords de financement de la dette, assortis de conditions défavorables telles que des taux d'intérêt de remboursement élevés et des modalités rigides.
- b. La région présentait une plus grande diversité de créanciers. À cette fin, la suspension du service de la dette, qui était prévue par le G20, a été remplacée par le Cadre commun, qui traite les pays au cas par cas. Dans le Cadre commun, les questions essentielles des États membres n'étaient pas traitées de manière adéquate et les négociations prenaient trop de temps pour être conclues.
- c. Compte tenu de ce qui précède, le FP-SADC a été reconnu comme étant mieux placé pour mobiliser les Parlementaires des Parlements nationaux de la SADC à insister sur la transparence et la responsabilité dans les accords de contraction de la dette, conformément à la fonction de contrôle par les Parlements. À cet égard, le droit d'accès à l'information est essentiel pour faciliter la participation des citoyens à la gouvernance en les informant sur les prêts contractés en leur nom.

- d. En termes d'opportunités, l'inclusion de l'Afrique en tant que membre permanent du G20 a permis aux États membres de la SADC de faire pression pour modifier les modèles de notation de crédit, qui étaient utilisés pour déterminer les taux d'intérêt que les pays devaient payer sur leurs emprunts. Elle a également été l'occasion de plaider en faveur d'une modification des analyses de viabilité de la dette. Actuellement, la viabilité de la dette est ironiquement assurée par les prêteurs - le FMI et la Banque mondiale.
- e. Il a été recommandé que, pour réduire le surendettement, les États membres insistent, entre autres, sur une coordination plus forte entre les créanciers multilatéraux, bilatéraux et privés afin d'offrir un allègement de la dette à tous les pays en situation de surendettement ou risquant de l'être, notamment en réformant le cadre commun pour le traitement de la dette en rendant le processus plus efficace, plus transparent et plus inclusif. Ils devraient également veiller à ce que les conditions des prêts souverains bilatéraux, multilatéraux et privés soient transparentes, disponibles et soumises à l'examen du public.
- f. Les principes d'une bonne gestion des finances publiques ont été décrits en détail dans la Loi type de la SADC sur la gestion des finances publiques. À cet égard, le FP-SADC devrait jouer un rôle clé en veillant à ce que les Parlementaires défendent la transposition de la Loi type dans les États membres afin d'améliorer la GFP et de prévenir les crises de la dette.
- g. Les États membres de la SADC devraient soumettre la négociation et l'émission de leurs prêts en tenant compte des réserves, passés et futurs, à la transparence et à l'obligation de rendre des comptes, afin que les citoyens soient informés de ce que le gouvernement fait en leur nom, en ce qui concerne l'état de la dette et ses incidences pour les générations présentes et futures en ce qui concerne les remboursements de la dette.
- h. La pandémie de COVID-19 et, plus récemment, la guerre entre l'Ukraine et la Russie ont entraîné l'hyperinflation, la perte d'emplois, l'insécurité alimentaire et des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement, notamment en ce qui concerne les denrées alimentaires et le pétrole brut. L'Afrique, notamment la région de l'Afrique australe, n'a pas été épargnée en raison de sa dépendance à l'égard de l'approvisionnement en céréales et en pétrole brut de l'Ukraine et de la Russie.
- i. La région de la SADC avait un besoin urgent de renforcer sa capacité interne à résister aux chocs économiques déclenchés par des événements très éloignés de la région. La région de la SADC est bien dotée en ressources naturelles diverses, qu'elle doit mettre en valeur et exploiter en renforçant sa capacité à anticiper les perturbations économiques plutôt que de se contenter de réagir.

- j. Les stratégies suivantes devraient être utilisées pour renforcer la résilience économique :
- i. industrialiser le secteur manufacturier et stimuler la diversification et la valeur ajoutée des matières premières ;
 - ii. Maintenir la paix et la stabilité, ce qui est une condition *sine qua non* de l'investissement direct étranger et de la libre circulation des personnes, des biens et des services ;
 - iii. investir dans les infrastructures, le commerce électronique et un bon réseau de transport routier, ferroviaire et aérien ;
 - iv. encourager les États membres de la SADC à ratifier le Protocole africain sur la libre circulation des personnes ;
 - v. transformer les programmes scolaires pour les adapter aux avancées sur la technologie et la formation professionnelle ;
 - vi. soutenir les entreprises et les innovations dirigées par des jeunes et des femmes au moyen d'incitations techniques et financières.
- k. Pour que le continent africain s'engage sur la voie du développement, il doit assumer l'entière responsabilité du financement de son propre développement et, pour atteindre cet objectif, il doit éliminer les flux financiers illicites (FFI) et favoriser la participation des organisations de la société civile dans le suivi et le rapatriement de toutes les fuites illicites de capitaux. Selon le rapport de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Afrique a perdu près de 89 milliards de dollars par an en flux financiers illicites tels que l'évasion fiscale et le vol, soit plus que ce qu'elle reçoit en aide au développement. Dans la région de la SADC, le Botswana, le Zimbabwe et l'Afrique du Sud ont subi des flux financiers illicites parmi les plus élevés entre 2013 et 2016.
- l. Afin de tirer parti de ses ressources en tant que sous-région du continent africain, la SADC doit exercer des pressions pour la promulgation des lois et des politiques qui freinent les IFF et renforcer la fonction de contrôle par les Parlements dans l'analyse et le suivi des budgets sectoriels afin de suivre la manière dont les ressources sont allouées et utilisées.
- m. La région de la SADC est riche en ressources naturelles et en capital humain, mais reste confrontée à des inégalités économiques et sociales. Pour parvenir à une croissance économique équitable, il convient de mettre en œuvre les stratégies et principes suivants :
- i. investir dans l'éducation et le développement du capital humain en rendant l'accès à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur abordable ou gratuit pour les pauvres, en particulier les communautés rurales. Cela doit s'accompagner d'une formation

- technique et professionnelle, du niveau d'éducation le plus bas au niveau le plus élevé ; et
- ii. inclure des PME dans le programme de développement en les soutenant par des politiques appropriées, l'accès à des financements bon marché et la circulation rapide et facile de leurs marchandises et services dans la région. Les PME dirigées par des femmes et des jeunes devraient bénéficier d'incitations spéciales pour promouvoir la croissance et la création d'emplois ;
- n. La situation de la pauvreté dans la région comporte certaines dimensions liées au genre, qui doivent être abordées, notamment par l'intervention des Parlementaires. Afin de contribuer à la lutte contre l'accroissement ou l'aggravation de la pauvreté, les Honorables Parlementaires ont été invités à défendre la mise en vigueur des lois et des politiques visant à réduire la pauvreté éducative en mettant un terme au taux élevé d'abandon scolaire des filles en raison de grossesses d'adolescentes ou de grossesses précoces non désirées. Cela pourrait se faire en introduisant des politiques de réinscription permettant aux filles de retourner à l'école après la grossesse, comme cela a été le cas au Botswana, en Afrique du Sud, en Zambie et au Zimbabwe.
 - o. Les pays qui ont été identifiés comme ayant des taux élevés d'abandon scolaire en raison de niveaux de pauvreté élevés devraient être encouragés à adopter le Protocole de la SADC sur l'éducation et la formation, qui prévoit un enseignement primaire gratuit et des programmes d'alimentation scolaire afin de maintenir les enfants à l'école. Les États membres devraient également criminaliser les mariages forcés et/ou précoces, qui privent les jeunes filles de l'accès à l'éducation et les condamnent à rester dans la pauvreté. À cet égard, les États membres ont été invités à transposer dans leur droit interne le Protocole de la SADC sur l'élimination du mariage des enfants, qui enjoint aux États de protéger les jeunes filles contre les mariages forcés ou précoces et de promouvoir leur droit à l'éducation.
 - p. La SADC a enregistré une croissance économique significative grâce à l'amélioration du bien-être économique et social. Toutefois, malgré la croissance économique, les niveaux élevés de chômage des jeunes suscitent des inquiétudes. Les jeunes sont porteurs d'espoir et de changement car ils sont énergiques, doués en informatique, entrepreneurs et bien placés pour stimuler la croissance économique. À cette fin, les pays de la SADC doivent intégrer les jeunes.
 - q. Les défis qui ont entravé la participation des jeunes sont les suivants : les obstacles au commerce transfrontalier, les inégalités sur le marché du travail et les emplois de mauvaise qualité, le manque d'accès à l'éducation et à la formation, le manque d'accès au capital et l'exclusion du marché du travail en raison du manque d'expérience.

- r. Les jeunes constituent la plus grande partie de la proportion de la région de la SADC et devraient donc avoir la possibilité de stimuler/animer la croissance économique de la région. À cet égard, il est nécessaire que les décideurs politiques et les chefs d'entreprise reconnaissent le potentiel des jeunes en tant que moteur de la croissance économique et qu'ils développent des programmes qui dotent continuellement les jeunes, dans le domaine du commerce ou d'entrepreneuriat, des compétences et des connaissances nécessaires pour se lancer efficacement dans des activités économiques.
- s. Les États membres doivent investir dans l'éducation et la formation, créer des opportunités pour l'entrepreneuriat, aider les jeunes à entrer sur le marché du travail et mettre en œuvre des cadres, des politiques et des investissements d'appui pour garantir la participation des jeunes. Par ailleurs, les États membres devraient améliorer l'accès aux informations commerciales afin de promouvoir la transparence sur un accès aux possibilités commerciales et au financement.

7.0 OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LA COMMISSION

Compte tenu des délibérations qui précèdent, la Commission Permanente du Commerce, de l'Industrie, des Finances et des Investissement (TIFI) :

- i. **a reconnu** le rôle important de la ZLECAf dans le renforcement du commerce régional et la promotion de l'intégration économique régionale, et que le Protocole de la SADC sur les finances et les investissements cherche à favoriser l'harmonisation des politiques des États parties relatives à la finance et à l'investissement afin de les rendre conformes aux objectifs de la SADC et de s'assurer que tout changement apporté aux politiques financières et d'investissement d'un État partie n'oblige pas les autres États parties à procéder à des ajustements non souhaités.
- ii. **a noté** que le Secrétariat de la SADC s'est engagé à soutenir les États membres en organisant des ateliers de sensibilisation sur la ZLECAf et en facilitant la création d'un forum de coordination régionale sur la ZLECAf et sa mise en œuvre au niveau des États membres par l'intermédiaire de comités de mise en œuvre.
- iii. **a apprécié** la vision globale pour la SADC d'une région industrialisée pacifique, inclusive, à revenus moyens à élevés, où tous les citoyens et les États membres jouissent d'un bien-être économique durable, de la justice et de la liberté.
- iv. **a constaté** que la région de la SADC était très endettée, la plupart des États membres ayant un ratio dette publique/PIB supérieur à 60 %,

contrairement aux dispositions du Protocole de la SADC sur les finances et les investissements, qui préconise un ratio inférieur à 60 %.

- v. **a constaté en outre** que le niveau élevé de la dette avait entraîné une augmentation des niveaux de pauvreté, du chômage et du non-respect des obligations liées à la dette par certains États membres, aggravant ainsi les inégalités et la régression de la prestation des services sociaux par les gouvernements.
- vi. **a noté** que la SADC était en train de rendre opérationnel le Fonds de développement régional et qu'elle avait élaboré une Stratégie sur l'inclusion financière et l'accès des PME au financement.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission recommande par conséquent que la 54^{ème} Assemblée plénière devrait :

- i. **exhorter** les États membres de la SADC à tirer parti du soutien du Secrétariat de la SADC pour soutenir les États membres de la SADC en organisant des ateliers de sensibilisation destinés au secteur privé sur la ZLECAf et pour faciliter la création d'un forum de coordination régionale sur la ZLECAf ainsi que sa mise en œuvre dans les États membres par l'intermédiaire de comités de mise en œuvre ;
- ii. **appeler** les États membres de la SADC à prendre en compte les processus relatifs au Fonds de développement régional qui aboutiraient à un fonds auquel auraient accès les États membres pour répondre à leurs besoins en matière de développement des infrastructures ;
- iii. **exhorter** les Parlements nationaux à plaider en faveur de la réforme de la législation relative à la gestion des finances publiques en adoptant la loi Type de la SADC sur la gestion des finances publiques, qui contient des dispositions sur le renforcement de la fonction du contrôle du budget par les Parlements et sur la transparence et la reddition des comptes en matière de mobilisation, d'affectation et d'utilisation des ressources ;
- iv. **exhorter** les pays qui ne disposent pas de lois sur la concurrence à s'appuyer sur le processus d'élaboration d'une Loi type sur la concurrence par le Secrétariat de la SADC pour élaborer des lois progressistes sur la concurrence ou réviser ou réformer leurs lois en vigueur afin de favoriser l'harmonisation des règles commerciales et d'éliminer des pratiques de concurrence malsaines dans la région qui entravent la libre circulation des marchandises et des services ;
- v. **inviter** les États membres à noter que certains pays de la région sont membres de plusieurs communautés économiques régionales (CER), ce qui constitue un obstacle général à l'intégration régionale, en particulier si certaines des CER concernées se situent au niveau d'une union

douanière ou d'un marché commun. À cet égard, les dirigeants politiques régionaux ont été invités à négocier et à se mettre d'accord sur la marche à suivre car, d'un point de vue technique, il était impossible d'adopter un tarif extérieur commun dans la SADC, compte tenu de l'appartenance d'autres États membres à d'autres CER ;

- vi. **exhorter** les Parlements nationaux à mobiliser les Parlementaires pour qu'ils insistent sur la transparence, la responsabilité et l'approbation parlementaire dans les accords de contraction de la dette, conformément aux fonctions de contrôle et de représentation des Parlements. Les États membres devraient adopter une législation sur l'accès à l'information, qui est essentielle pour faciliter la participation des citoyens à la gouvernance en mettant à leur disposition des informations sur les dettes contractées en leur nom.
- vii. **appeler** les États membres de la SADC pour qu'ils profitent de l'inclusion de l'Afrique en tant que membre permanent du G20 pour faire pression en vue de modifier les modèles de notation de crédit, qui sont utilisés pour déterminer les taux d'intérêt que les pays doivent payer sur les prêts, et pour plaider en faveur d'une modification des analyses de viabilité de la dette, qui sont actuellement l'apanage des prêteurs internationaux tels que la Banque mondiale ;
- viii. **prier instamment** les États membres d'éviter le surendettement en :
- insistant, entre autres, sur une coordination plus forte entre les créanciers multilatéraux, bilatéraux et privés afin d'offrir un allègement de la dette à tous les pays en situation de surendettement ou risquant de l'être, notamment en réformant le Cadre commun pour le traitement de la dette en rendant le processus plus efficace, plus transparent et plus inclusif ;
 - veillant à ce que les conventions de prêt prévoient la suspension des paiements en cas de crises telles que des conditions météorologiques extrêmes, des événements climatiques et d'autres catastrophes ; et
 - s'abstenant d'accepter, dans les accords sur la dette, des conventions susceptibles de compromettre la capacité des gouvernements à respecter leurs obligations en matière de droits économiques, sociaux et culturels ;
- ix. Au vu des conséquences de la pandémie de COVID-19 et, plus récemment, de la guerre entre l'Ukraine et la Russie, qui ont entraîné l'hyperinflation, la perte d'emplois, l'insécurité alimentaire et des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement, notamment en ce qui concerne les denrées alimentaires et le pétrole brut, **exhorter** les pays de la SADC à relever les défis de leur dépendance à l'égard des autres pays en élaborant des lois et des politiques visant à promouvoir

l'exploitation des diverses ressources naturelles de la région par le biais de la fabrication et de la création de valeur ajoutée. Cela devrait s'accompagner d'une réforme du système éducatif par l'intermédiaire d'investissements dans les TIC, le développement des compétences et de l'esprit d'entreprise, de l'école primaire à l'enseignement supérieur ;

- x. **exhorter** les États membres à introduire une législation et à mettre en place des mesures pour lutter contre les flux financiers illicites, qui ont fait perdre à la région des milliards de dollars en raison de l'évasion fiscale et d'autres fuites illicites de capitaux.
- xi. **recommander** aux gouvernements de la SADC d'inclure les PME dans le programme de développement en les soutenant par des politiques appropriées, l'accès à des financements bon marché et la circulation rapide et facile de leurs marchandises et services dans la région. Les PME dirigées par des femmes et des jeunes devraient bénéficier d'incitations spéciales pour promouvoir la croissance et la création d'emplois ; et
- xii. Afin de réduire la pauvreté et son impact sur les jeunes femmes et les filles, en particulier dans les communautés rurales, **demander instamment** aux États membres de renforcer leur cadre juridique et politique afin de protéger les jeunes femmes et les filles contre des mariages précoces et forcés ainsi que des grossesses précoces non désirées. Les États membres doivent mettre en place des politiques de réinscription permettant aux filles de retourner à l'école après la grossesse, des programmes d'alimentation scolaire et rendre l'accès à l'éducation abordable ou progressivement gratuit, en tenant compte des ressources minimales disponibles à leur disposition.

8.0 CONCLUSION

En conclusion, la Commission a exprimé sa gratitude à tous les participants pour avoir passé du temps pour cette audience publique et avoir présenté des observations sur diverses questions d'actualité ayant un impact sur la région. La Commission a également exprimé sa gratitude à la Secrétaire générale et aux membres du personnel du Secrétariat pour l'excellent soutien qu'ils lui ont apporté au cours de la réunion, notant que sans ce soutien, les travaux de la Commission n'auraient pas pu être menés à bien.

9.0 ANNEXES

LISTE DES FONCTIONNAIRES DU FP-SADC

- | | | |
|------|-------------------------|---|
| i. | Mme Boemo Sekgoma | Secrétaire Générale |
| ii. | M. Joseph Manzi | Directeur, Travaux et Programmes
Parlementaires |
| iii. | M. Sheuneni Kurasha | Gestionnaire de Programme -
Démocratie, Gouvernance et Droits de
l'Homme (DGHR) |
| iv. | M. Geoffrey Zulu | Secrétaire/Rapporteur de la
Commission |
| v. | Mme Paulina Kanguatjivi | Agente adjoint à la Procédure et
Coordinatrice |
| vi. | M. Ronald Windwaai | Responsable informatique |
| vii. | Mme Agnes Lilungwe | Adjointe exécutive auprès de la
Secrétaire Générale |